Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260711-110726_03-DE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du samedi 11 juillet 2026

Date de convocation : **2 juillet 2026** Date d'affichage du Procès-Verbal : **16 juillet 2026**
Nombre de conseillers : En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**
Présents : Mmes et MM Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Mélanie LAUTRIDOU, Joël GESRET, Didier DELOURME, Céline PERIAULT, Yvon THOMAS, Charline BONFILS, Stéphane CORDIER, Jeanine BIARD, Yvonnick MENIER, Séverine SIGNARD, Adeline KAUPP, Bruno TRONEL, Gaëlle LOMINE, Frédéric DESCHAMPS.
Absents excusés avec procuration : M. Benoit ROLLAND donne procuration à Madame Mélanie LAUTRIDOU, Mme Valérie LEON donne procuration à M. Bruno TRONEL, M. Baptiste BOUGIS donne procuration à Mme Sandrine REHEL.
Secrétaire de séance : Mme Charline BONFILS.
Mme Cécile GUILLOUET, Directrice Générale des Services, assistait également à la séance.

Annule et remplace la délibération n° 030625-02 – Rue des Chênes : Convention avec HLM La Rance pour la réalisation de logements sociaux

Lors de sa séance du **3 juin 2025**, le Conseil municipal a adopté une délibération de principe autorisant la cession de terrains communaux au bailleur **La Rance**, en vue de la réalisation d'un programme de douze logements sociaux.

Toutefois, cette délibération a été prise avant l'achèvement des opérations de bornage et de division foncière. Les nouvelles références cadastrales, établies par le géomètre-expert, étant désormais connues, il convient de reprendre cette délibération afin d'y intégrer les numéros définitifs des parcelles concernées, indispensables à la régularisation de la vente par acte notarié.

Il est donc proposé au Conseil municipal de confirmer son accord sur cette cession en prenant en compte les nouvelles références cadastrales issues du document d'arpentage établi par le géomètre-expert comme suit :

Face à une forte tension du marché locatif, la commune a souhaité apporter une réponse et a pris attache avec les différents bailleurs sociaux.

Le projet présenté par le bailleur « HLM La Rance » répond parfaitement aux attentes des élus, tant par l'architecture du projet de type « longère », que par l'occupation de l'espace qui en est faite.

Aussi cette réalisation porte sur 12 logements sociaux (6 T2 et 6 T3) au sein d'un foncier communal d'une surface approximative de 1 367 m², situé rue des Chênes et qui concerne la vente des parcelles AE 230 et AE 233.

Compte tenu du niveau des loyers conventionnés, d'une part, des modalités de financement des opérations locatives sociales définies par Dinan Agglomération d'autre part, la cession du bien immobilier nécessaire à l'opération se fera sur les bases suivantes : 5 000 € HT par logements créés (12 logements prévus, soit un total de 60 000 € HT). Le foncier sera réglé à la signature de l'acte authentique d'acquisition qui interviendra à la diligence des parties après levée des conditions suspensives.

Ouï cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **Approuver** le projet présenté, et la vente des parcelles communales AE 230 et AE 233, au prix de 60 000 € HT au bailleur La Rance (frais de notaire à la charge de l'acquéreur),
- **Accepter** la convention telle-que présentée,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212201800-20260711-110726_03-DE

- **Autoriser** Monsieur Philippe GELARD, Maire, à signer cette convention dans les conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tous les documents et notamment les actes de vente s'y rapportant.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission
En Sous-Préfecture de Dinan le **16/07/2026**
De son affichage en mairie le **16/07/2026**

Le Maire, **Philippe GELARD**

La secrétaire, **Charline BONFILS**

Pour expédition conforme

Le Maire, **Philippe GELARD**